

# ARRÊTÉ

## ARRÊTÉ N° 2024-A-054 PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL, SPÉCIALITÉ BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE RÉSEAUX DIVERS - SESSION 2025

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

**CONSIDÉRANT** le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'agents de maîtrise territoriaux effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2025,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Ouverture et nombre de postes.**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) organise en 2025 en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie, les concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise territorial, spécialité bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers.

Le nombre de total de postes ouverts est de 80 postes répartis comme suit :

| Spécialité                    | Externe | Interne | Troisième concours | Total |
|-------------------------------|---------|---------|--------------------|-------|
| Bâtiment,travaux publics, VRD | 22      | 48      | 10                 | 80    |

**Article 2 : Période d'inscription.**

La période d'inscription est fixée du **mardi 3 septembre au mercredi 9 octobre 2024, 23h59 (heure métropolitaine).**

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 34 [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr).

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public (borne internet en accès libre), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault  
Parc d'Activités d'Alco  
254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

À l'issue de cette phase, un courriel de confirmation de préinscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmis au candidat par voie électronique.

A noter : la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscriptions aux concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices.

De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les candidats devront saisir leurs données sur le portail [www.concours-](http://www.concours-)

[territorial.fr](https://territorial.fr) pour ensuite effectuer leur préinscription gestion organisateur. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat sera inscrit, lorsque la base de données du portail national concours-territorial identifiera un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et dont les épreuves auront lieu le même jour, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription sera automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription sera prise en compte dans cette base de données.

### **Article 3 : Clôture des inscriptions.**

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace sécurisé entre le **mardi 3 septembre et le jeudi 17 octobre 2024, 23h59 heure métropolitaine (date limite de dépôt des dossiers).**

Ou, à défaut, également entre le mardi 3 septembre et le jeudi 17 octobre 2024 inclus auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace sécurisé (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 17 octobre 2024 23h59 heure métropolitaine.

### **Article 4 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours en faveur des candidats en situation de handicap.**

Les candidats doivent fournir un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical devra être transmis pour être pris en compte au plus tard le **jeudi 2 janvier 2025.**

### **Article 5 : Date et lieu des épreuves d'admissibilité**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 23 janvier 2025 à Montpellier et ses environs.**

Le CDG 34 se réserve la possibilité, au regard de d'organisation, de prévoir plusieurs autres centres d'examens sur l'ensemble du territoire des CDG partenaires, pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

## Article 6 : Composition du jury.

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

## Article 7 : Publicité.

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour le concours externe et le troisième concours, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à [l'article L. 5312-1 du code du travail](#).

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Le directeur du CDG 34 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 08/08/2024,

Le Président du CDG 34,

Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 08/08/2024 et de sa publication le 08/08/2024.